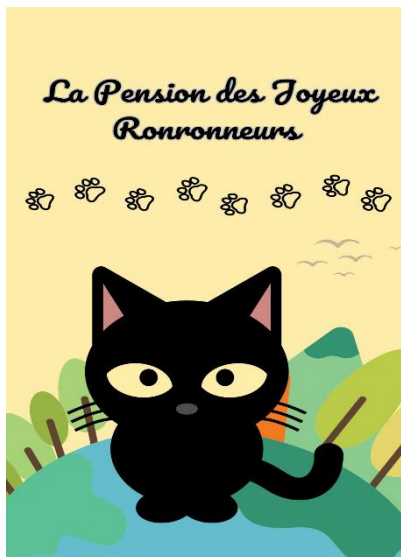




Charte de la Pension Des Joyeux Ronronneurs

 **Article 1 :** LA PENSION DES JOYEUX RONRONNEURS s'engage à traiter avec le plus grand respect votre animal en accord avec la Déclaration universelle des droits de l'animal.

 **Article 2 :** LA PENSION DES JOYEUX RONRONNEURS s'engage à veiller au bien être, au confort, à l'épanouissement et à la santé de votre animal.

 **Article 3 :** LA PENSION DES JOYEUX RONRONNEURS s'engage à nourrir votre chat selon ses habitudes et de mettre à disposition une gamelle d'eau fraîche chaque jour.

 **Article 4:** LA PENSION DES JOYEUX RONRONNEURS s'engage à veiller quotidiennement à l'hygiène de l'espace de vie, de détente et de toilette de votre chat.

 **Article 5 :** LA PENSION DES JOYEUX RONRONNEURS s'engage à consulter un vétérinaire en cas d'urgence médicale ou besoin de soins et à administrer, selon les instructions données, tout traitement médical nécessaire .

 **Article 6 :** LA PENSION DES JOYEUX RONRONNEURS s'engage à câliner et chouchouter tendrement votre chat.

 **Article 7 :** LA PENSION DES JOYEUX RONRONNEURS s'engage à respecter le secret professionnel ainsi que votre vie privée. Seule une autorisation de votre part sera demandée pour la diffusion de photos de votre animal afin d'alimenter les supports de communication de l'entreprise.